



Photo : Commune d'Oroux

Des habitants volontaires de la commune ont été formés à l'inventaire des haies.

Territoire Maintenir le patrimoine arboré d'Oroux

La commune d'Oroux, dans les Deux-Sèvres, a décidé de classer les haies présentes sur son territoire afin de les protéger. Son maire Mickaël Chartier relate la mise en place de cette mesure, réalisée en concertation avec les habitants.

Notes

a- Située dans les Deux-Sèvres, à l'ouest d'Oroux, Pougne-Hérissou est une commune où le bocage est encore bien conservé. Elle est connue pour son festival « Le Nombri du monde ».

b- Créée en 1989, l'association Prom'Haies regroupe des usagers et des gestionnaires qui œuvrent pour le retour de la haie dans les territoires ruraux en Nouvelle-Aquitaine.

En février 2017, Oroux réunissait ses 11 conseillers municipaux. C'était mon premier mandat de maire et nous avions beaucoup œuvré pour l'aménagement du centre-bourg pendant ces quatre premières années, depuis 2014. En fin de conseil, dans la rubrique « questions diverses », une discussion fut lancée : « les haies disparaissent à Oroux ! » Notre commune de 650 ha et 102 habitants, située entre plaine et bocage, voyait en effet ses haies de plus en plus menacées. Avec la disparition progressive de l'élevage et l'arrivée des moyens mécaniques dédiés à la culture, chaque année des linéaires de plusieurs centaines de mètres étaient arrachés ou encore laissés pour morts par les broyeurs à marteaux. « Maintenant, on aperçoit les bâtiments de cette ferme depuis la route départementale », avaient remarqué des habitants. Bien obligé de constater que le paysage



prenait un autre visage, Oroux se rapprochait de la plaine de Doux et s'éloignait du bocage encore préservé de Pougne-Hérissou^a. Le conseil municipal décida donc de réfléchir : comment maintenir un maximum de haies ? La disparition progressive des haies finissait par créer des phénomènes de ruissellement importants dans le bourg. Au-delà du souhait de maintenir ce corridor écologique en bon état et de préserver la beauté des haies en général, il nous fallait nous protéger des inondations. Je fus donc missionné par le conseil municipal pour trouver des solutions.

Arrêter l'hémorragie

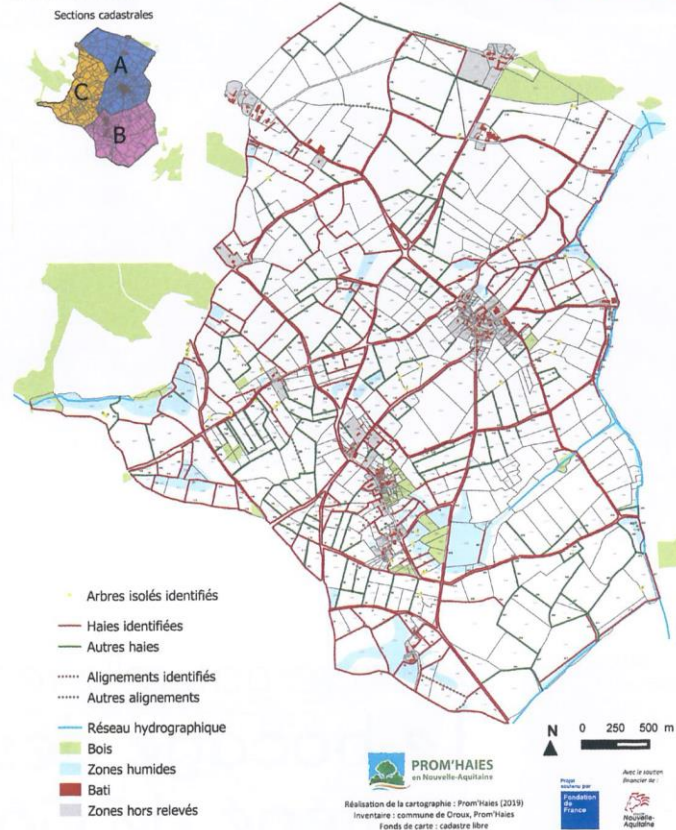
Oroux n'étant régie par aucun document d'urbanisme, il nous fallait chercher d'autres moyens pour réglementer l'arrachage et la destruction des haies ; je trouvais la réponse lors d'un rendez-vous avec la sous-préfète. Un article de loi permet de classer des éléments du patrimoine communal : un puits, un arbre, une fontaine... mais aussi, pourquoi pas, une portion de haie ! Selon l'article L111-22 du Code de l'urbanisme, « sur un territoire non couvert par un plan local d'urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération prise après enquête publique, identifier et localiser un ou plusieurs éléments présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique et définir, si nécessaire, les prescriptions de nature à assurer leur protection ». Nous tenions le point de départ de cette belle aventure. Même si tous les membres du conseil municipal étaient prêts à travailler dans le même sens et motivés, mener ce projet à bien ne fut pas toujours facile et demanda trois années.

Dans un premier temps, je contactai le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Gâtine à Parthenay afin d'avoir de l'aide pour rédiger un cahier des charges. Nous avons besoin d'un bureau d'étude capable de réaliser un état des lieux du patrimoine actuel, mais aussi de personnes extérieures pour animer des réunions publiques. Nous consultâmes ensuite différentes sociétés et choisîmes de travailler avec l'association Prom'Haies en Nouvelle-Aquitaine^b.

Une concertation réussie

La première réunion publique fut organisée en avril 2018 avec la participation de l'Institut de

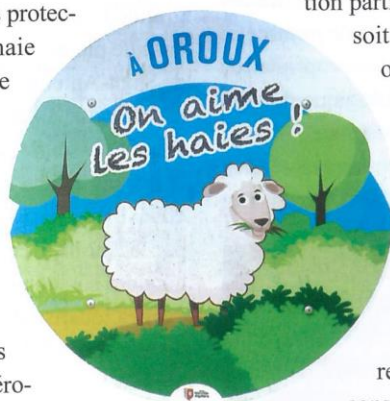
Carte : Prom'Haies



formation et de recherche en éducation à l'environnement, qui animait la rencontre. L'objectif était clair : expliquer la démarche, mettre en place un comité de pilotage et, pourquoi pas, trouver des bénévoles pour inventorier les haies existantes sur le territoire de la commune. Cette première réunion fut très positive, même si certains riverains et propriétaires, voyant là un nouveau moyen de régler leur patrimoine – les haies sont la propriété des fermiers –, craignaient de se voir imposer des contraintes supplémentaires. La plupart des personnes présentes étaient déjà très sensibilisées à notre cause. Nous avons donc dès cette première rencontre créé notre comité de pilotage et recruté cinq binômes de volontaires pour participer à l'inventaire des haies. C'était inespéré !

Le comité de pilotage^c se réunit ensuite pour travailler sur l'intérêt des haies, leur rôle, l'impact de leur disparition... Prom'Haies animait nos rencontres. Afin de faire un état des lieux et un inventaire du patrimoine existant, nous avons demandé à Prom'Haie de fournir une fiche détaillée facilement utilisable par les volontaires. Celle-ci comportait 33 critères à évaluer sur le terrain : bordure de chemin, rupture de pente, haie basse, haie arborée... Les volontaires suivirent une formation théorique puis pratique sur le terrain avant d'arpenter leur secteur. Chacune des haies fit ainsi l'objet d'un inventaire rigoureux et précis.

Quelque mois plus tard, forts de cette base de données, nous exploitâmes ces documents pour en dégager des éléments précis permettant de placer les haies sous protection. Chaque portion de haie fut classée en fonction de ses caractéristiques ; des points bonus furent par exemple attribués aux haies situées en rupture de pente, placées à proximité d'une zone humide, ou encore en bordure de chemin – autant d'éléments qui contribuent à limiter l'érosion, faciliter l'infiltration des eaux de pluie ou encore maintenir la biodiversité. Prom'Haies rédigea ensuite le document final,



et seuls quelques riverains vinrent demander des explications complémentaires à la mairie : le dossier avait été bien travaillé en amont !

Le conseil municipal délibéra ensuite pour classer 70 % des haies à Oroux. Il n'est désormais plus possible d'arracher une haie classée sans déposer un dossier de déclaration préalable en mairie. Si une haie doit faire l'objet d'un arrachage, une compensation est demandée (replanter un linéaire identique). Un repage, l'exploitation du bois sont bien sûr autorisés, voire recommandés, mais uniquement après déclaration soumise à l'avis du maire et transmise à la Direction départementale des territoires ; il est porté une attention particulière à ce que la repousse soit favorisée. Les agriculteurs ont depuis pris l'habitude de venir déclarer en mairie les travaux qu'ils envisagent. Les élus sont vigilants et, même s'il arrive que je sois obligé de faire quelques rappels à l'ordre pour les haies un peu malmenées, dans l'ensemble nous avons remarqué une réelle prise de conscience sur notre territoire. ■

Texte : Mickaël Chartier,
maire d'Oroux

Carte des haies, des alignements et des arbres isolés sur la commune d'Oroux identifiés comme présentant un intérêt patrimonial, paysager ou écologique.

Sur la commune, des panneaux présentent la démarche.

Photo : Marc Ollivier

Note

c- Constitué par des propriétaires, fermiers, la communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le syndicat des eaux de la vallée du Thouet, la DDT, la chambre d'agriculture, les associations communales et la fédération des chasseurs.